

BONIFACIO

François Rossi : "La mer est à tout le monde"

La pêche loisir est une activité populaire et pratiquée par environ 2,5 millions de personnes en France. Elle prend diverses formes : pêche à pied, pêche du bord, pêche embarquée, pêche sous-marine. La différence notable avec les professionnels est que le produit de la pêche n'est destiné qu'à la propre consommation du pêcheur. La pêche est depuis toujours liée à la vie quotidienne des Bonifaciens. Riche en espèces de poissons, les Bouches de Bonifacio sont une véritable manne pour les amoureux de la mer. Cependant, une surpêche peut impacter les ressources et les milieux littoraux aquatiques et de ce fait, même l'existence de la réserve naturelle. Raison pour laquelle de multiples réglementations viennent encadrer l'activité, qu'elle soit récréative ou professionnelle. Des règles souvent contraignantes qui n'enchantent pas les amateurs bonifaciens de la pêche. Réunis au sein de l'association de défense de la pêche loisir, les adhérents se retrouvaient il y a quelques jours en assemblée générale pour évoquer différents sujets. L'occasion de rencontrer son président, François Rossi.



François Rossi, président de l'Association de défense de la pêche loisir, ne décolère pas suite aux récentes mesures.

/ PHOTO M. F.

Un arrêté préfectoral du 7 mai 2014 est venu réglementer la pêche maritime de loisir dans la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio. Quelles en sont les contraintes ?

L'arrêté impose à tout pêcheur loisir dans le périmètre de la réserve, de faire une déclaration annuelle d'intention de pêcher. Nous sommes également soumis à l'obligation de pêcher 5 kilos de prises par jour et par pêcheur. Enfin, il existe trois zones interdites aux pêcheurs loisir sauf dérogation accordée sur dossier. Cet arrêté, nous prive de notre liberté ! Prenons l'exemple de quelqu'un qui viendrait pêcher pour le week-end. S'il souhaite être en règle et aller se déclarer, il ne le pourra pas, les bureaux étant fermés. Le vacancier sera alors empêché de pratiquer son loisir. S'agissant du quota, si notre journée de pêche débute par

une prise de 5 kg, alors nous devons nous arrêter et repartir. De même, le fait qu'à titre dérogatoire, seuls 300 pêcheurs loisir sont autorisés à pêcher dans les zones qui leur sont normalement interdites, est totalement discriminatoire.

L'association compte-elle contester cet arrêté ?

L'association, a, pour chaque précédent arrêté qui réglementait la pêche loisir, exercé un recours au tribunal administratif. Ce dernier, qui est un arrêté permanent, est également contesté de notre part. Notre recours s'appuie sur l'application des articles R332-14 et R332-57 du code de l'environnement, qui précisent que l'extension du périmètre ou la modification de la réglementation d'une réserve naturelle nationale doit être faite dans les mêmes conditions que celles qui ont prévalu à la création de la réserve. Elle doit faire ainsi l'objet des mêmes modalités d'enquête et de consultation. Ces articles nous ont été opposés lors de la création de la réserve et ne sont désormais pas appliqués.

Et concernant les moratoires ?

Nous sommes également dans

une démarche contre les moratoires sur le corb et sur le mérrou, qui sont fixés respectivement pour une durée de 5 et 10 ans et ne concernent que les pêcheurs loisir.

Nous nous basons encore sur ces mêmes articles du code de l'environnement pour notre recours administratif. Mais cette fois, nous ne sommes pas les seuls à agir puisque plusieurs fédérations nationales ont également déposé un recours contre ces interdictions.

Selon un rapport de l'OEC, concernant la pêche à la traîne sur le mérrou, un pêcheur loisir prend en moyenne un mérrou toutes les 16 sorties. Or, pour la plupart d'entre nous, nous n'en avons jamais vu. Nous souhaitons des données scientifiques sérieuses et objectives.

Récemment, l'OEC mais également Gérard Romiti, président du comité national des pêches maritimes et des élevages marins, ont dénoncé la fin proche de cette espèce, du fait d'une pêche intensive.

Pour prévenir tout risque de disparition, un moratoire a également été mis en place. Nous constatons une fois de plus qu'il est de bon ton d'accuser les pêcheurs loisir de tout et n'importe quoi. La mer est à

tout le monde. Il est faux de prétendre que les pêcheurs loisir prélèvent autant que les professionnels. Aucune publication ne démontre des résultats d'études sérieuses permettant d'établir des statistiques fiables.

Le chiffre d'affaires de la pêche professionnelle en France est d'un milliard d'euros avec des subventions d'un montant d'un milliard trois cents millions d'euros. Tandis que la pêche loisir rapporte un chiffre d'affaires de plus de deux milliards d'euros. Nous contribuons à alimenter l'économie et ce, sans subventions et c'est pourtant la pêche loisir qui est sanctionnée par des interdictions et des mesures contraignantes.

Le 10 mars dernier, l'amendement du projet de loi NOTRE, a été adopté par les députés. Ce dernier, prévoit la création d'une redevance sur le mouillage dans les aires marines protégées.

Les Sardes avaient mis en place cette taxe, ce qui avait provoqué une baisse de la fréquentation de leurs ports à notre profit. C'est une aberration d'instaurer cette taxe pour faire partir les bateaux alors que nous sommes dans une zone touristique. Si les sénateurs valident ce projet, il faudra en contrepartie un service mais surtout nous devons faire attention aux décrets d'application.

Vous êtes des pêcheurs en colère en somme ?

Les plaisanciers locaux ont l'impression que leur dernier espace de liberté leur est fermé au fur et à mesure. Certains parmi nous se posent la question de manifester notre mécontentement de façon plus brutale pour se faire entendre. Nous ne sommes plus la seule association désormais à défendre les mêmes intérêts puisque l'association des pêcheurs plaisanciers de Pianottoli et Monaccia s'est créée et on les en remercie.

Maëva FABY

porto-vecchio@corsematin.com